



VILLE DE TARARE

DGS24-02\_20240108\_MARCHE DE MISSION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE  
PLAINE

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PLAINE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 9 octobre 2023,

Vu la date limite de remise des offres du 13 novembre 2023 à 12 heures,

Vu l'analyse des offres du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Plaine,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée, l'offre présentée par le groupement solidaire dont le mandataire est le cabinet Robert Thevenet domicilié 14 avenue Chantelot 69520 Grigny est apparue comme la mieux-disante,

### DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Plaine avec le groupement solidaire dont le mandataire est le cabinet Robert Thevenet d'un montant de 35 000, 00 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 8 janvier 2024

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

Pour le Maire empêché,  
l'adjoint déléguée

Fabienne VOLAY

